



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD
COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°59/2023

des délibérations du conseil municipal
Séance du 08 décembre 2023

Date de la convocation : 4 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le 08 décembre, à 14 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA par Dominique VINCENTI

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Décision modificative n°15- Pont de l'Agnone- Etude structure et relevé des culées existantesU.

Le Maire rappelle aux conseillers que dans le cadre des travaux de rénovation du pont de l'Agnone, une étude géotechnique a été réalisée par la société ROCCA E TERRA.

Les conclusions de ce rapport indiquent que « *les fondations sont sur un sol satisfaisant et peuvent être conservées. Il manquera comme vérification qu'un ingénieur structure transmette des descentes de charges afin de s'assurer de la reprise des efforts* ».

Le Maire précise qu'il a demandé à cette société de faire parvenir un devis pour cette mission « structure ».

Cette prestation s'élève à 7200 euros HT (8640 euros TTC).

De plus, il sera nécessaire de faire réaliser un relevé des culées existantes par un géomètre (largeur, portée entre culées, longueur, épaisseur...). Un devis a été demandé auprès du cabinet GEOTOPO.

Le Maire informe également les conseillers qu'il convient d'abonder ce programme afin de payer les factures de la location du pont pour les premiers mois de l'année 2024 ; il propose donc d'allouer une somme globale de 30 000 euros.

Le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'inscrire ce montant en investissement au BP 2023.

La décision modificative est jointe en annexe.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité des membres présents, les jours, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.



Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

[Signature]
D. VINCENTI

MAIRIE DE TOLLA - COMMUNE DE TOLLA (M57) DM 2023 Décision Modificative n°15

Accusé certifié exécutoire

01/12/2023	Édition de Décision Modificative	Réception par le préfet : 11/12/2023	
		Affichage : 27/10/2023	1 / 1
Pour l'autorité compétente par délégation			



Décision modificative n°15 (Crédit supplémentaire)

Description : Pont de l'Agnone 2

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60611		30 000,00	
D F 023 023 (ordre)	30 000,00		
D I 23 231 82022	30 000,00		
R I 021 021 OPFI (ordre)	30 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	30 000,00	30 000,00
	Réductions		30 000,00
Recettes :	Ouvertures	30 000,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	30 000,00
Solde Réductions	30 000,00
Ouv. - Réd.	